# PRO-DELTA - MULTI'DEGRAISS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date de révision: 04/06/2026 Version: 3.1

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : PRO-DELTA - MULTI'DEGRAISS
Code du produit : HYD-B9S06235S8-2
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Produit fini

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange : NETTOYAGE VAISSELLE
Detergent

#### Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Le produit ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité ou dans les documents techniques concernant le produit

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Distributeur**
PRO-DELTA
200 rue SERPENTINE-Pôle d'activités Nord- ZI La JALASSIERE
13510 EGUILLES
FRANCE
T 04 42 54 11 83, F 04 42 54 15 17
prodelta@wanadoo.fr, www.prodelta.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisation | Numéro d'urgence |
|---|---|---|
| Europe | Centre de réception des appels d'urgence européen. | 112 |
| France | ORFILA. | +33 1 45 42 59 59<br>Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction

allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|---|---|---|
| ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM | N° CAS: 68891-38-3<br>N° CE: 500-234-8 | 1 – 5 | Skin Irrit. 2, H315<br>Eye Dam. 1, H318<br>Aquatic Chronic 3, H412 |
| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)<br>(Substance active (Biocide))<br>(Note B) | N° CAS: 55965-84-9<br>N° CE: 611-341-5<br>N° Index: 613-167-00-5<br>N° REACH: 01-21207764691-48 | < 0,0015 | Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 (ATE=0,169 mg/l/4h)<br>Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 (ATE=87,12 mg/kg de poids corporel)<br>Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=64 mg/kg de poids corporel)<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Eye Dam. 1, H318<br>Skin Sens. 1A, H317<br>Aquatic Acute 1, H400 (M=100)<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)<br>EUH071 |

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---|---|---|
| **Nom** | **Identificateur de produit** | **Limites de concentration spécifiques (%)** |
| ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM | N° CAS: 68891-38-3<br>N° CE: 500-234-8 | (5 ≤ C < 10) Eye Irrit. 2; H319<br>(10 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 |
| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1)<br>(Substance active (Biocide)) | N° CAS: 55965-84-9<br>N° CE: 611-341-5<br>N° Index: 613-167-00-5<br>N° REACH: 01-21207764691-48 | (0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317<br>(0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315<br>(0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319<br>(0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314<br>(0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 |

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

| | | |
|---|---|---|
| Premiers soins général | : | D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Ne jamais rien faire ingérer à une personne inconsciente. |
| Premiers soins après inhalation | : | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : | Rincer abondamment à l'eau claire. En cas de manifestation allergique consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : | Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste. |
| Premiers soins après ingestion | : | Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir. |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | | |
|---|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | : | Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : | Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : | Aucun(es) dans des conditions normales. |
| Symptômes/effets après ingestion | : | Aucun(es) dans des conditions normales. |

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

| | | |
|---|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : | Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Moyens d'extinction non appropriés | : | Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie. |

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | | |
|---|---|---|
| Danger d'incendie | : | Le produit n'est pas inflammable. |
| Danger d'explosion | : | Aucun danger d'explosion direct. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : | Dégagement possible de fumées toxiques. Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. |

### 5.3. Conseils aux pompiers

| | | |
|---|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : | Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie | : | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | | |
|---|---|---|
| Mesures générales | : | Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |

**Pour les non-secouristes**

| | | |
|---|---|---|
| Equipement de protection | : | Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs. |
| Procédures d'urgence | : | Ventiler la zone de déversement. |

**Pour les secouristes**

| | | |
|---|---|---|
| Equipement de protection | : | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". |
| Procédures d'urgence | : | Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets. Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | | |
|---|---|---|
| Pour la rétention | : | Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. |
| Procédés de nettoyage | : | Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Nettoyer de préférence à l'eau, éviter l'utilisation de solvants. |
| Autres informations | : | Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange. |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | | |
|---|---|---|
| Dangers supplémentaires lors du traitement | : | Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : | Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. |
| Mesures d'hygiène | : | Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

| | | |
|---|---|---|
| Mesures techniques | : | Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur. |
| Conditions de stockage | : | Conserver hors de la portée des enfants. Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et de l'humidité. |
| Matières incompatibles pour le stockage | : | Se référer à la rubrique 10.5 pour les incompatibilités. |
| Lieu de stockage | : | Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement. |

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser le produit dans les conditions décrites dans ce document. Eviter l'exposition des opérateurs et des autres personnes qui pourraient être touchées par son utilisation. Évitez la surutilisation du produit qui créerait des déchets et des déversements potentiels. Toujours utiliser un équipement de protection individuelle recommandé. utiliser le produit seulement pour son utilisation prévue, d'une manière sûre, ne pas utiliser à d'autres fins. Suivez les recommandations du fabricant. Ne pas mélanger à d'autres détergents ou produits biocides. Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées. Respecter les conditions d'emploi du produit (concentration, temps de contact, ...). Produit destiné à un usage strictement professionnel.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés**

**Contrôles techniques appropriés:**
Assurer une ventilation adaptée.

### Équipements de protection individuelle

**Equipement de protection individuelle:**
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

### Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**
Eviter le contact avec les yeux. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de protection latérale conformes à la nome NF EN166.

### Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

**Protection des mains:**
Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN 374. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail. Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure)

### Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**
Dans les conditions normales d'utilisation, une protection respiratoire n'est pas requise. Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail, ou, là où la ventilation est insuffisante ou lors d''exposition prolongée.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**
Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|---|---|---|
| État physique | : | Liquide |
| Couleur | : | Jaune. |
| Apparence | : | Visqueux. Limpide. |
| Odeur | : | Non concerné. |
| Seuil olfactif | : | Données non disponibles. |
| Point de fusion | : | Données non disponibles. |
| Point de congélation | : | Données non disponibles. |
| Point d'ébullition | : | Données non disponibles. |
| Inflammabilité | : | Non concerné. |
| Limite inférieure d'explosion | : | Données non disponibles. |
| Limite supérieure d'explosion | : | Données non disponibles. |
| Point d'éclair | : | Données non disponibles. |
| Température d'auto-inflammation | : | Données non disponibles. |
| Température de décomposition | : | Données non disponibles. |
| pH | : | 6 – 8 |
| Viscosité, cinématique | : | Données non disponibles. |
| Solubilité | : | Données non disponibles. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur | : | Données non disponibles. |
| Pression de vapeur à 50°C | : | Données non disponibles. |
| Masse volumique | : | Non mesuré |
| Densité relative | : | 1,03 – 1,06 à 20°c +/- 1°C |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : | Données non disponibles. |
| Caractéristiques d'une particule | : | Non applicable |

### 9.2. Autres informations

**Autres caractéristiques de sécurité**

Teneur en COV : 0 %

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity) |
| DL50 orale | > 2000 mg/kg de poids corporel |
| DL50 voie cutanée | > 2000 mg/kg de poids corporel |

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| DL50 orale rat | ≥ 64 – ≤ 66 mg/kg de poids corporel (Rats, Guidelines : EPA OPP 81-1 (Acute Oral Toxicity) and OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)) |
| DL50 cutanée rat | 141 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | ≥ 87 mg/kg de poids corporel |
| CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) | ≥ 0,169 – ≤ 0,33 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
pH: 6 – 8

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| pH | 3,43 Temp.: 20 °C Concentration: 10 g/L |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 6 – 8

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| pH | 3,43 Temp.: 20 °C Concentration: 10 g/L |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| PRO-DELTA - MULTI'DEGRAISS | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | Données non disponibles. |

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| Viscosité, cinématique | 3,84 mm²/s (Temp.: 20°C, Guideline : OECD Test Guideline 114 (Viscosity of Liquids)) |

### 11.2. Informations sur les autres dangers

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance/le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

| ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 7,1 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio) |
| CE50 - Crustacés [1] | 7,4 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CE50 72h - Algues [1] | 27,7 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus) |

| ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3) | |
|---|---|
| NOEC (chronique) | 0,27 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC chronique poisson | 0,14 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d' |
| NOEC chronique crustacé | 0,27 mg/l Méthode : Ligne directrice 211 de l'OCDE ; Espèce : Daphnia magna |
| NOEC chronique algues | 0,95 mg/l Méthode : OCDE guideline 201 |

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 0,19 mg/l |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,16 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna |
| CEr50 algues | 0,0052 mg/l |
| NOEC (chronique) | 0,1 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d' |
| NOEC chronique poisson | 0,098 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri) Duration: '28 d' |
| NOEC chronique crustacé | 0,18 mg/l (Guideline : EPA OPP 72-4 (Fish Early Life-Stage and Aquatic Invertebrate Life-Cycle Studies), 21 jours) |
| NOEC chronique algues | 0,000456 mg/l |

## 12.2. Persistance et dégradabilité

| PRO-DELTA - MULTI'DEGRAISS | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans ce mélange respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme defines dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétent des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. |

| ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM (68891-38-3) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
| Biodégradation | 100 % Méthode : ligne directrice de l'OCDE 301A ; Durée : 28j |

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

| PRO-DELTA - MULTI'DEGRAISS | |
|---|---|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | Données non disponibles. |
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |

| MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) (55965-84-9) | |
|---|---|
| Facteur de bioconcentration (BCF REACH) | ≤ 54 (Guidelines : OECD Guideline 305 E (Bioaccumulation: Flow-through Fish Test) and EPA OPP 165-4 (Laboratory Studies of Pesticide Accumulation in Fish) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≈ 0,75 (Guidelines : OECD Guideline 107 (Partition Coefficient (n-octanol / water), Shake Flask Method), OECD Guideline 117 (Partition Coefficient (n-octanol / water), HPLC Method and EU Method A.8 (Partition Coefficient)) |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | ≥ 0,34 – ≤ 0,63 (T = 10°C, pH = 7,00) |

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

### 12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Tout écoulement du produit dans les égoûts ou les cours d'eau doit être évité.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. Vider complètement les emballages avant élimination.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / ADN / RID

| ADR | IMDG | ADN | RID |
|---|---|---|---|
| **14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification** | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU** | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.3. Classe(s) de danger pour le transport** | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.4. Groupe d'emballage** | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| **14.5. Dangers pour l'environnement** | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport par voie terrestre**
Non applicable

**Transport maritime**
Non applicable

### Transport par voie fluviale
Non applicable

### Transport ferroviaire
Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Transport maritime en vrac : Voir le règlement concerné en vigueur si applicable.

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) | | |
|---|---|---|
| **Code de référence** | **Applicable sur** | **Titre de l'entrée ou description** |
| 3(b) | ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM ; MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |
| 3(c) | ALCOOLS C12-14, ETHOXYLES, SULFATES, SELS DE SODIUM ; MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1) | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1 |

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

### Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

| Étiquetage du contenu | |
|---|---|
| **Composant** | **%** |
| agents de surface anioniques, agents de surface non ioniques | <5% |
| METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE | |
| parfums | |
| LIMONENE | |

**Allergènes du parfum > 0,01 %:**
LIMONENE

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | |
|---|---|
| ACGIH | Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis |
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| CLP | Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008 |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| CSA | Évaluation de la sécurité chimique |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| PE | Perturbateur endocrinien |
| EN | Norme européenne |
| CED | Catalogue européen des déchets |

| Abréviations et acronymes: | |
|---|---|
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| Log Kow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) |
| Log Pow | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) |
| MAK | Concentration maximale sur le lieu de travail |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| OSHA | Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| EPI | Équipements de protection individuelle |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| FT | Fonction technique |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| TWA | Moyenne pondérée en temps |
| COV | Composés organiques volatiles |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| UFI | Identifiant unique de formulation |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Acute Tox. 2 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2 |
| Acute Tox. 2 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2 |
| Acute Tox. 3 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|---|---|
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Skin Corr. 1C | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1A | Sensibilisation cutanée, catégorie 1A |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion. |
| H310 | Mortel par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H330 | Mortel par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| EUH071 | Corrosif pour les voies respiratoires. |
| EUH208 | Contient MASSE DE RÉACTION DE 5-CHLORO-2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE ET DE 2-MÉTHYL-2H-ISOTHIAZOL-3-ONE (3:1). Peut produire une réaction allergique. |
| EUH210 | Fiche de données de sécurité disponible sur demande. |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE YDEO

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.